

Tulle, le 6 juillet 2021

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 juillet 2021

Secrétariat Général
LS/KP/SC

L'an deux mil vingt et un et le six juillet à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Latreille Haut, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémie NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjointes, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Madame Ayse TARI, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Jean-François ROCHE, M. Pierre DESJACQUES soit 26 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Stéphanie PERRIER, M. Michel BOUYOU, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, Mme Sylvie CHRISTOPHE à partir de 20h15

Etaient Absents : M. Grégory HUGUE, Mme Anne BOUYER

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 13 avril 2021

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRE A DELIBERER

I- PÔLE RESSOURCES

FINANCES -

Rapporteur : Monsieur Pascal CAVITTE

1- Décisions modificatives :

n°1 - Budget Ville

APPROUVE par 30 voix pour et 1 abstention

n°1 - Budget Parkings Couverts

APPROUVE par 30 voix pour et 1 abstention

n°1 -Budget Centre de Santé Municipal

APPROUVE par 30 voix pour et 1 abstention

2- Vote des tarifs du service Restauration :

a- Restaurants scolaires écoles publiques Ville de Tulle (Repas non assujettis à TVA)

Selon l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986, relative à la liberté des prix et de la concurrence, les tarifs publics locaux sont fixés par les collectivités locales depuis le 1^{er} janvier 1987.

Pour ce qui concerne les cantines scolaires, l'article 82 de la loi du 13 août 2004 « Libertés et Responsabilités Locales » modifie le régime de fixation de la tarification des cantines scolaires.

Les collectivités ont la faculté de déterminer le prix de la cantine scolaire. Cela signifie que les tarifs sont librement fixés par les communes en tenant compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement et des besoins exprimés par les usagers.

Pour calculer les tarifs de restauration scolaire, il est fait référence à l'indice des prix à la consommation et à l'indice des prix de la restauration collective publiés par l'INSEE.

Il est proposé une augmentation de 0,80 % par rapport à l'année précédente.

APPROUVE à l'unanimité

b- Tarifs unitaires repas externalisés (repas assujettis à TVA)

Cela concerne :

- L'école privée de Tulle
- Les Centres de loisirs hors Tulle
- Les Repas adultes

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs afférents au service de Restauration.

APPROUVE à l'unanimité

3- Vote des tarifs du CRD- Année scolaire 2021-2022

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1. de reconduire les tarifs à l'identique**
- 2. de voter le tableau récapitulatif**

APPROUVE à l'unanimité

4- Dégrèvements accordés aux élèves de musique et danse du Conservatoire à Rayonnement Départemental pour les droits d'inscription au titre de l'année 2020-2021 (2^{ème} et 3^{ème} trimestre)

- Considérant que suite à la crise sanitaire COVID-19, le Conservatoire à Rayonnement Départemental a dû interrompre ses cours en fonction des textes règlementaires.
- Considérant qu'il convient d'accorder un dégrèvement exceptionnel de la cotisation annuelle 2020-2021 en fonction du tableau en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder un dégrèvement exceptionnel, pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres, de la cotisation annuelle 2020-2021 aux élèves qui n'ont pu assister aux cours présentiels en raison des contraintes sanitaires.

La perte de recettes résultant de ce dégrèvement s'élève à 36 176 €.

APPROUVE à l'unanimité

5- Approbation de l'adhésion de la Ville de Tulle à l'association « APMAC Nouvelle Aquitaine » pour l'année 2021 et versement de la cotisation correspondante

L'APMAC Nouvelle Aquitaine est une association dont l'objet est d'accompagner techniquement tout type de projet culturel et de spectacle, pour le compte de collectivités, d'institutions et d'associations adhérentes.

Considérant que, dans le cadre de ses activités, le Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville de Tulle est amené à faire appel aux services de cette association pour les besoins techniques de ses spectacles,

Considérant que l'adhésion est d'un montant de 120 €,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion 2021 à l'APMAC NOUVELLE AQUITAINE et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Monsieur Fabrice MARTHON

6- Convention Publique d'Aménagement - Approbation du compte rendu d'activité à la collectivité sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2020

Le compte rendu annuel aux collectivités locales est constitué par les dispositions combinées de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme et des articles L.1523-2 et 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent CRACL reprend l'activité de l'année 2020.

Il précise :

1. le bilan prévisionnel actualisé des activités faisant apparaître l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser.
2. Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération.
3. Le récapitulatif des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice et notamment dans le cadre de l'opération « Périmètres de Restauration Immobilière ».

Par ailleurs ce document reprend l'avancement de chacune des actions et les échéances pour l'exercice à venir.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu d'activité à la collectivité sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2020.

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Monsieur Pascal CAVITTE

7- Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) pour l'acquisition de matériel de radiocommunication pour la police municipale

Le service Sécurité Domaine Public est composé d'une brigade de policiers municipaux et d'agents de surveillance de la voie publique. Un poste d'accueil physique et téléphonique est également sur site.

La radiocommunication doit d'abord répondre au besoin prioritaire d'assurer la sécurité des agents.

Que ce soit sur la voie publique ou à l'accueil du service, des agents se retrouvent ponctuellement en situation de travailleurs isolés.

Pour enrayer ce phénomène, un système d'alarme manuelle est intégré à chaque radio en plus d'une alarme automatisée lorsque la radio est en position latérale et permettra de signaler l'évènement à distance auprès des autres interlocuteurs.

La radiocommunication est ensuite un moyen plus efficace et professionnel de communiquer entre agents et entre unités sur la voie publique, c'est un outil de pilotage depuis le poste de commandement plus fiable et réactif qu'un simple téléphone.

Enfin, sur le plan de la visibilité, un agent en tenue sur la voie publique est plus crédible en communication radio que par téléphone.

L'architecture sécurisée de cet outil s'appuie sur un réseau IP professionnel fermé étanche à Internet pour prévenir tout risque de malveillance.

Le système de radiocommunication équipera à la fois l'accueil du service, chaque agent mais aussi le véhicule de la police municipale.

La Ville de Tulle sollicite une subvention auprès du FIPDR pour financer cet équipement.

La radiocommunication a été prévue et budgétisée sur l'exercice 2021.

Le choix du prestataire s'est porté sur ICOM radiocommunication.

Le montant de la dépense s'élève à 11 956 € HT auquel il convient d'ajouter 2 581 € d'abonnement annuel.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **de solliciter auprès du FIPDR, une aide financière aussi élevée que possible afin de financer cet achat,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tous les documents à intervenir.**

APPROUVE à l'unanimité

PERSONNEL -

Rapporteur : Monsieur Pascal CAVITTE

8- Attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité aux agents de la filière Police Municipale

Par délibération du 15 octobre 2019, le Conseil municipal a décidé la création d'un service Vie Municipale et Sécurité regroupant trois équipes : ASVP, agents du SPIC Parking, agents de police municipale.

La création d'une entité police municipale visait à conforter la tranquillité publique et à favoriser le bien vivre ensemble.

Il s'agissait de travailler autour de deux axes :

-un volet prévention avec la mise en place d'une véritable politique éducative et le maintien de l'accompagnement des publics fragilisés

-un volet visant à renforcer la tranquillité publique en engageant des réflexions sur l'aménagement urbain, l'animation des espaces publics et en définissant une politique du logement pour mixer les populations.

La volonté était de créer une police municipale de proximité ayant pour mission principale d'intervenir sur des actions de prévention compte tenu des besoins dans ce domaine pour lutter contre une augmentation des actes d'incivilité et de petite délinquance recensés dans la ville par les services de l'Etat.

Dans ce contexte, un travail a été conduit en vue de faire fonctionner le service Vie Municipale et Sécurité - modification du tableau des effectifs avec la création de trois postes d'agents de police municipale de catégorie C (deux gardiens brigadiers et un brigadier-chef principal) et un poste de catégorie B (chef de police municipale) - et de favoriser les transversalités entre les acteurs concernés au sein de la collectivité : agents de police municipale, médiateur social, médiateur urbain, service jeunesse mais aussi avec des

partenaires extérieurs : associations, organismes divers, police nationale (convention de coordination entre la police nationale et la police municipale).

L'agent responsable du service vie Municipale et Sécurité est le chef de police municipale en charge par conséquent du pilotage de l'équipe police municipale mais aussi des équipes ASVP et SPIC Parkings. Cette organisation a été définie afin de favoriser une cohérence et une continuité du fonctionnement du service.

Les locaux du service Vie Municipale et Sécurité ont été réaménagés pour accueillir sur le même site policiers municipaux et ASVP dans le cadre d'une amélioration des conditions d'accueil des usagers et des conditions de travail des agents. L'équipe de police municipale a, par ailleurs, été dotée d'un véhicule et d'équipements dédiés.

L'équipe de police municipale a fonctionné à partir de février 2020.

La Ville souhaitait ainsi créer une transversalité entre plusieurs intervenants pour atteindre ses objectifs:

- définir une politique éducative en direction des publics jeunes (réalisé au deuxième semestre 2020)

- mettre en place un médiateur social (poste créé été 2020)

- présence de l'équipe de police municipale dans les différents quartiers de la ville en fonction des nécessités et des évènements

- création d'une cellule opérationnelle associant les différents acteurs de la collectivité concernés : médiateur urbain, médiateur social, agents du CCAS, police municipale et élus des secteurs concernés (cellule créée, opérationnelle et se réunissant régulièrement)

- transversalité entre le CCAS, la police municipale, la police nationale. (Une convention de coordination entre la police nationale et la police municipale a été signée).

Des retours d'administrés confortent la pertinence de l'existence de la politique mise en oeuvre en matière de prévention et de tranquillité publique.

A ce jour, il est constaté la nécessité de consolider l'organisation transversale mise en place et de stabiliser l'organisation du service Vie Municipale et Sécurité en reconnaissant les missions spécifiques et complémentaires de l'ensemble des agents de ce service : ASVP, policiers municipaux, agents du SPIC Parking, agent d'accueil et de gestion administrative.

Il est à noter, en outre, plusieurs mouvements de personnels au sein de l'équipe police municipale.

Le chef de police municipale a quitté la collectivité en juin 2020 et a été remplacé par l'actuel chef de police municipale en août 2020. Les deux gardiens brigadiers ont pris leurs fonctions en février 2020. L'un d'eux a quitté la collectivité en février 2021. Le brigadier-chef principal a pris ses fonctions en avril 2020 et a quitté la collectivité en février 2021.

Il est rappelé que le chef de police municipale a suivi une formation obligatoire qui a débuté le 23 novembre 2020 et s'est poursuivie jusqu'au 12 février 2021 soit un total de 60 jours de formation dont 20 jours de stages pratiques de découverte dans les différentes structures partenaires de la police municipale. Le suivi de cette formation a généré l'absence de l'agent au sein du service durant les périodes concernées.

Au vu de ces mouvements de personnels, de nouvelles publications de postes ont été formalisées.

Elles s'inscrivent dans un contexte particulier de très forte croissance de la demande en effectif de police municipale : 23 000 agents municipaux étaient recensés en 2020 contre

18 000 en 2014; 1 200 nouveaux agents sont formés en France chaque année pour 4 000 à 5 000 postes vacants (source Gazette des communes du 22 juin 2020).

Il est donc difficile de recruter sur les cadres d'emplois de la police municipale.

Face à ces difficultés, les employeurs territoriaux doivent disposer d'éléments permettant d'attirer et de conserver les agents recrutés : définition des missions, horaires de travail, locaux, équipements et véhicules mis à disposition sont des éléments d'attractivité non négligeables. La ville a, dès la création du service, fait des efforts particuliers en ce sens.

La Ville dispose donc d'un niveau d'équipement très satisfaisant mais les dernières procédures de recrutement réalisées pour des agents de police municipale ont montré que le niveau de rémunération susceptible de leur être proposé était trop faible au regard de celui fixé par d'autres communes, importantes ou même de petite taille. Dès lors, sans tomber dans la surenchère, mais pour pouvoir disposer d'effectifs susceptibles de maintenir la tranquillité publique et de favoriser le bien vivre ensemble, il paraît désormais indispensable de jouer sur le levier de l'attractivité salariale.

Un agent de police municipale est un fonctionnaire territorial rémunéré sur un indice découlant du grade qu'il détient. Ce traitement (salaire) dit indiciaire est identique quelle que soit la collectivité employeur. Ce traitement est généralement complété par un régime indemnitaire (primes) sur décision du conseil municipal.

Rendre une rémunération plus attractive implique donc de relever le niveau de régime indemnitaire.

Contrairement à la quasi-totalité des agents municipaux, les agents de la filière police municipale ne sont pas éligibles au RIFSEEP. En contrepartie, ils peuvent percevoir l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions. Le montant de cette indemnité est calculé en pourcentage du traitement indiciaire des agents, et ce pourcentage est plafonné par la réglementation (ex : 20% pour la catégorie C). Cette indemnité peut être complétée par une seconde appelée IAT (indemnité d'administration et de technicité). Cette possibilité a été instaurée par la réglementation nationale pour permettre aux collectivités qui le souhaitent d'instaurer des régimes indemnitaires spécifiques à la police très attractifs pour répondre aux sujétions particulières de ce cadre d'emploi.

Lors de la création de la police municipale, le conseil municipal a délibéré pour instaurer le régime indemnitaire des agents de police municipale. Ce régime concernant la police ne faisait pas usage de l'IAT, l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions permettant à elle seule d'atteindre le niveau de « primes » souhaité.

Le régime indemnitaire de la police municipale a été conçu à partir de celui octroyé aux autres agents de la ville (RIFSEEP qui attribue un niveau indemnitaire équivalent pour un même niveau de fonctions), en le majorant de 50€ bruts mensuels pour tenir compte des sujétions particulières liées à ces emplois de police, soit :

- 303 € (253+50) pour les gardiens brigadiers
- 332 € (282 +50) pour le brigadier-chef principal
- 490 € (440+50) pour le chef de police municipale.

Malgré cet effort de valorisation salariale, la Ville de Tulle se situe aujourd'hui en deçà des prétentions de rémunération des candidats à un poste de policier municipal, y compris quand celui-ci est employé dans une commune plus petite située dans notre département.

Pour conserver son attractivité, il semble nécessaire que la collectivité puisse disposer d'un levier salarial plus puissant en revalorisant le régime indemnitaire alloué aux agents de police municipale.

Aussi, au-delà du montant du régime indemnitaire fixé en octobre 2019, il est proposé de porter le montant mensuel du régime indemnitaire des agents de catégorie C de la police municipale à 500 € brut mensuels (+ 202 € brut pour le gardien brigadier actuellement en poste) et celui du chef de police municipal à 510 € brut (+ 26 € brut pour le chef de police municipale actuellement en poste).

Le coût annuel chargé pour la collectivité sera de 7 705 € (prise en compte de la situation des quatre agents de l'équipe police municipale).

Le régime indemnitaire de ces personnels sera donc composé de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions et d'une part d'Indemnité d'Administration et de Technicité, le cumul de ces deux primes étant plafonné aux montants susmentionnés, quel que soit le niveau indiciaire détenu par l'agent dans son cadre d'emploi.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur l'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité aux agents de la filière Police Municipale et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes et à signer tout document afférent à intervenir.

APPROUVE par 24 voix pour et 7 abstentions

9- Décision relative à l'attribution de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) aux agents de la collectivité

Les agents peuvent, dans le cadre de l'exercice de leurs missions de service public, être amenés à réaliser des Heures Supplémentaires.

La notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés les conditions d'attribution de cette indemnité au personnel de la collectivité.

Des agents municipaux sont appelés à effectuer des heures supplémentaires. Aussi, il est proposé de fixer les règles d'attribution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires comme suit :

-les agents de la collectivité relevant des catégories C et B peuvent être susceptibles d'effectuer des heures supplémentaires à la demande des responsables de service pour assurer leurs missions de service public

-l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories susmentionnées ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même catégorie.

Il est précisé que l'attribution de l'IHTS est appliquée dans la collectivité. Il convient, toutefois, de renouveler pour chaque mandat la délibération actant ce principe.

Il est demandé au Conseil Municipal d'acter l'attribution de l'Indemnité Horaire

pour Travaux Supplémentaires aux agents de la collectivité et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches en résultant.

APPROUVE à l'unanimité

10- Modification du tableau des effectifs

a- Budget Ville

- Plusieurs agents faisant valoir leurs droits à la retraite il convient de supprimer :
 - au 1^{er} juillet 2021 un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
 - au 1^{er} septembre 2021 un poste d'agent de maîtrise principal,
 - au 1^{er} octobre 2021 un poste d'adjoint technique,
 - au 1^{er} novembre 2021 un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - au 1^{er} décembre 2021 un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe,

- Il convient par ailleurs de supprimer plusieurs postes qui avaient été ouverts afin d'assurer des recrutements et d'élargir le champ des recherches de candidatures en ouvrant les recrutements sur plusieurs ou tous les grades du cadre d'emploi :
 - au 1^{er} juillet 2021 : suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ouvert lors du Conseil Municipal du 30 juin 2020 en vue de recruter un agent sur la plateforme d'accueil, le poste ayant été pourvu par un adjoint administratif.

- Un poste de gardien brigadier a été ouvert lors du 13 avril 2021 en vue du recrutement d'un agent de Police Municipale. L'agent retenu est finalement détenteur du grade Brigadier-Chef Principal. La collectivité disposant d'un poste vacant sur ce grade suite au départ en mutation d'un agent, il convient de supprimer au 1^{er} juillet 2021 un poste de gardien brigadier.

APPROUVE à l'unanimité

b- Budget Restauration

Un agent ayant des missions de magasinier répartiteur au sein de la cuisine centrale faisant valoir ses droits à la retraite en fin d'année 2021 et afin d'organiser son remplacement, il convient de créer au 7 juillet 2021 : un poste d'adjoint technique, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

L'ouverture de ces 3 postes sur le tableau des effectifs est destinée à faciliter le recrutement effectif d'un seul agent.

En effet, les collectivités publiques locales sont tenues de déclarer les postes vacants avant tout recrutement sur emploi permanent au moyen d'une Déclaration de Vacance d'Emploi (DVE).

Celle-ci doit être publiée pendant deux mois et préciser le grade précis de l'agent à recruter.

Limiter la DVE à un grade unique, c'est risquer de ne pas trouver de candidat titulaire du grade et être contraint de relancer un nouvel appel à candidature.

Il est donc plus opérationnel d'élargir le champ des recherches dès le départ en ouvrant le recrutement sur plusieurs ou tous les grades du cadre d'emploi.

A la suite du jury de recrutement et en fonction du grade détenu par le candidat recruté, il sera proposé au Conseil Municipal de supprimer les postes créés dans le cadre de ce dispositif de recrutement et devenus inutiles.

- de supprimer au 1^{er} janvier 2022 :
 - un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

APPROUVE à l'unanimité

c- Budget Centre de Santé

Le centre de santé municipal, ouvert depuis janvier 2020, a trouvé depuis septembre dernier son rythme de fonctionnement. Actuellement, il compte 2 500 patients qui ont le choix de déclarer le centre comme médecin référent.

Pour faire face à une forte demande de rendez-vous de la patientèle et conforter cette offre de santé, il a été décidé la création de deux postes de médecins à temps non complet.

Il convient donc de créer au 7 juillet 2021 deux postes de médecins à temps non complet.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces modifications du tableau des effectifs et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches afférentes.

APPROUVE à l'unanimité

11- Créations et suppressions de postes

a-Budget Ville

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et intégrée au sein de l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, prévoit la mise en place dans les collectivités des lignes directrices de gestion (LDG). Elles sont définies dans chaque collectivité territoriale ou établissement public, quelle que soit la strate démographique.

Les lignes directrices de gestion fixent les orientations générales de la collectivité ou de l'établissement public :

- en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,
- en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

A compter de 2021, les Commissions Administratives Paritaires (CAP) n'examinent plus les décisions en matière d'avancement de grade et de promotion interne.

Ce sont les lignes directrices de gestion qui fixent, en matière de promotion et de valorisation des parcours :

- les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois ;
- les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures.

Le Comité Technique de la Ville de Tulle et de son CCAS a étudié les LDG relatives aux avancements de grade lors de sa séance du 4 février 2021 et un arrêté établissant les critères d'avancement de grade au sein de la Ville de Tulle a été établi en date du 8 février 2021.

Pour faire suite aux décisions d'avancements de grade validées par l'Administration et les Organisations Syndicales au vu de ces critères, il convient de procéder aux suppressions et aux créations de postes suivantes :

Le 14 juillet 2021, suppressions :

- d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale,
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe,
- d'un poste d'adjoint administratif,
- de quatre postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- de quatre postes d'adjoint technique,
- de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- d'un poste d'agent de maîtrise,
- d'un poste d'adjoint du patrimoine,
- d'un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe,
- de deux postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Le 15 juillet 2021, créations :

- d'un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe,
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe,
- d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- de quatre postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- de quatre postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- de deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- d'un poste d'agent de maîtrise principal,
- d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe,
- d'un poste d'agent social principal de 1^{ère} classe,
- de deux postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe.

APPROUVE à l'unanimité

b-Budget annexe parkings

Le 14 juillet 2021, suppression :

- d'un poste d'adjoint technique,

Le 15 juillet 2021, création :

- d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces créations et suppressions de postes.

APPROUVE à l'unanimité

- 12- Participation de la Ville au fonctionnement du centre de vaccination Covid de Tulle**
-Abrogation du contrat d'objectifs et de moyens approuvé par délibération du 2 mars 2021.
-Approbation d'un nouveau contrat d'objectifs et de moyen entre la Ville de Tulle et l'ARS à compter du 1^{er} juin 2021

La Ville de Tulle a contractualisé avec l'ARS pour porter un Centre de Vaccination situé au sein de la salle de l'Auzelou. Ce contrat a été approuvé par la délibération n° 13 du 2 mars 2021.

L'ARS et la CPAM ont informé la Ville que la CPAM serait désormais en mesure de rémunérer l'ensemble des professionnels de santé qui interviennent dans ce cadre.

Il convient de modifier le contrat d'objectifs et de moyens de la façon suivante :

A compter du **1^{er} juin 2021**, la rémunération des professionnels de santé qui interviennent sur le Centre de Vaccination sera prise en charge par la CPAM.

Les plafonds de remboursements définis par les annexes 2, 3 et 4 sont fixés de la façon suivante :

	Nature de la dépense	Plafond
Aide ouverture du centre Annexe 2	Acquisition / Location de petit matériel de diagnostic, de protection, d'informatique (aide au démarrage)	6000 € sur la période
Frais de fonctionnement Annexe 3	Prestation d'hygiène - Elimination des déchets Fonction d'accueil et - ou de secrétariat Fonction d'organisation - de coordination - de logistique Surcoûts locaux : fluides – Gardiennage – Sécurité	26 100 €
Appui des SDIS (<i>le cas échéant</i>) Annexe 4	Forfait journalier de 2 000€ pour une ligne de renfort de 5 sapeurs-pompiers	2000 € par jour en renfort sur une ligne de vaccination

La Ville de Tulle continue à gérer la rémunération des personnels identifiés pour assurer les fonctions d'accueil, de secrétariat et de coordination du Centre.

Les frais afférents seront remboursés par l'ARS au vu de la production des justificatifs demandés (états relatifs aux salaires versés et factures diverses des frais engagés) et selon la procédure définie au contrat dans la limite des plafonds indiqués.

Dans ce contexte, il convient d'abroger la délibération n°13 du 2 mars 2021 approuvant le contrat d'objectif liant la Ville et l'ARS.

Il est proposé au Conseil municipal :

-d'acter l'abrogation du contrat précédent,
-d'approuver le nouveau projet de contrat d'objectifs et de moyens ci-annexé liant la Ville et l'ARS Nouvelle Aquitaine et définissant les modalités de mise en œuvre de la participation de la Ville au fonctionnement du centre, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat.

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES -

Rapporteur : Monsieur Jacques SPINDLER

13- Approbation de la convention constitutive de Groupement de Commande entre la Ville de Tulle et la communauté d'agglomération Tulle Agglo pour la fourniture de produits d'hygiène et petit matériel d'entretien

La Ville de Tulle et Tulle Agglo souhaitent se regrouper pour l'achat de produits d'hygiène et de petit matériel d'entretien. Ainsi, il est nécessaire de constituer un groupement de commandes entre les 2 entités par convention.

Le projet de convention de groupement de commandes ci-joint propose de :

- définir les modalités de fonctionnement du groupement,
- désigner le coordonnateur du groupement (en l'occurrence la Ville de Tulle),
- désigner les membres de la commission d'appel d'offres du groupement (en l'occurrence la Commission d'Appels d'Offres de la Ville de Tulle),
- décrire les dispositions financières liées au fonctionnement du groupement,
- détailler les commandes qui feront partie de la consultation de prestataires ou fournisseurs communs.

Il est à noter qu'une consultation sera lancée début Juillet 2021 sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes pour une durée de 1 an reconductible 2 fois.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver la convention de groupement de commandes à conclure entre la Ville de Tulle et Tulle Agglo.**
- **d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tous avenants portant sur l'ajout de nouvelles familles d'achats et tous les documents s'y rapportant ;**
- **d'inscrire les dépenses en résultant au budget principal**

APPROUVE à l'unanimité

14- Décision relative au don de matériel informatique en faveur d'associations :

a- L'association Foyer Rural de Saint-Clément

L'association du Foyer rural de Saint-Clément a sollicité la Ville de Tulle afin que cette dernière lui cède à titre gracieux un écran de projection, un PC et un moniteur dont elle n'a plus l'utilité. L'association souhaite ainsi renouveler son matériel devenu obsolète.

Suite au renouvellement de son parc informatique, la Ville de Tulle dispose d'ordinateurs et d'un écran de projection dont elle n'a plus l'usage. En revanche, elle ne dispose pas de moniteurs susceptibles d'être cédés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la cession à titre gracieux d'un ordinateur et d'un écran de projection à l'association Foyer rural de Saint-Clément et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes.

Modèle du PC :

Quantité : 1

Marque	HP ProDesk 400 G1 SFF
Processeur	Intel Core i3-4150
N° série	CZC52444CD
Mémoire	4 Go
Disque dur	500 Go
Périphériques	Clavier, souris
Système d'exploitation	Windows 10 Pro

Modèle de l'écran de projection :

Quantité : 1

Marque	LUMENE
---------------	--------

APPROUVE à l'unanimité

b- ADAPA (Association de Développement pour une Agriculture Plus Autonome)

L'ADAPA a sollicité la Ville de Tulle afin que cette dernière lui cède à titre gracieux trois ordinateurs, un moniteur et une imprimante multifonctions dont elle n'a plus l'utilité. L'association souhaite ainsi renouveler son matériel devenu obsolète.

Suite au renouvellement de son parc informatique, la Ville de Tulle dispose d'ordinateurs dont elle n'a plus l'usage. En revanche, elle ne dispose ni de moniteurs ni d'imprimantes multifonctions susceptibles d'être cédés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la cession à titre gracieux trois ordinateurs à l'ADAPA et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes.

Modèle du PC :

Quantité : 1

Marque	Dell Precision T1700
Processeur	Intel Core i7-4770
N° série	59WLJZ1
Mémoire	8 Go
Disque dur	500 Go
Périphériques	Clavier, souris

Quantité : 2

Marque	Dell Optiplex 3010
Processeur	Intel Core i3-3220
N° série	DBS2ZX1 / 9JS2ZX1

Mémoire	4 Go
Disque dur	500 Go
Périphériques	Clavier, souris
Système d'exploitation	Windows 10 Pro

APPROUVE à l'unanimité

15- Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze pour l'utilisation de locaux et de sites municipaux pour les manœuvres d'instruction des sapeurs-pompiers

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze a sollicité la Ville de Tulle afin que cette dernière autorise, à titre gracieux, l'accès des pompiers du SDIS aux sites suivants dont elle est propriétaire et ce, pour des activités de manœuvre et de formation des sapeurs-pompiers :

- Pont piéton sis Quai Continsouza
- Ecole de l'Alverge, Rue Louis Mie
- Ancien Cinéma Le Palace, Avenue Victor Hugo
- Ecole de Baticoop, Rue du Bos Haut de Cueille

Il convient de conclure une convention, laquelle prendra effet à la date de sa signature et ce, jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à engager toutes les démarches en résultant.

APPROUVE à l'unanimité

PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

URBANISME -

Rapporteur : Madame Ana-Maria FERREIRA

16- Approbation d'une convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique liant l'OPH, la Ville de Tulle et Tulle Agglo pour l'aménagement des accès au parvis de l'immeuble de Corrèze Habitat 38 et 40 Avenue Alsace Lorraine

L'Office Public de l'Habitat Corrèze va engager un programme global de réhabilitation des immeubles 38 et 40 Avenue Alsace Lorraine plus connue sous le nom de « Tour de Souilhac ».

Cette restauration concernera notamment une rénovation énergétique des bâtiments, la rénovation des façades, le remplacement de l'escalier existant d'accès au parvis par un emmarchement (côté rue Alsace Lorraine), la création d'une passerelle d'accès accessible aux personnes à mobilité réduite (côté rue Louisa Paulin).

La Ville soutient ce projet qui va permettre une amélioration des conditions de vie des locataires, un accès facilité au domaine public et un aspect visuel amélioré.

L'embarquement et la passerelle d'accès seront construits sur le domaine public et financés à 50% par la Ville pour l'embarquement et 100% par la Ville pour la passerelle.

D'autre part, la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo, compétente pour la collecte et la valorisation des déchets, souhaite s'inscrire dans ce projet. Ainsi, les espaces des colonnes de collecte des déchets seront repensés et positionnés rue Louisa Paulin, à proximité immédiate de la passerelle. L'aménagement proposé devra permettre la mise en place de colonnes permettant le tri et la manœuvre des camions (camions grue 26 tonnes).

Afin d'assurer la cohérence globale des travaux, de réaliser des économies sur la réalisation sur ceux-ci, il est convenu que l'Office Public de l'Habitat Corrèze représente les trois Maîtres d'Ouvrage pour l'ensemble de l'opération.

L'Office représentera donc les 3 Maîtres d'Ouvrage pour les phases de conception du projet, de consultation de prestation intellectuelle, de suivi des marchés, d'assistance à la réalisation du projet, de suivi des études et travaux, de suivi technique, et répercutera les coûts correspondants à chaque entité.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver la convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique entre l'OPH Corrèze Habitat, la Ville de Tulle et Tulle Agglo suivant les modalités de la convention annexée afférente**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant**
- **de valider l'intervention de la Ville de Tulle dans l'opération groupée de rénovation de la Tour de Souilhac et de ses abords**
- **d'inscrire les montants nécessaires au budget 2023 pour l'acquisition et la mise en place des colonnes et équipements nécessaires**

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Monsieur Fabrice MARTHON

17- Acquisition de parcelles à l'Auzelou

En 2015, dans le cadre d'une réflexion sur le développement et la valorisation du site de l'Auzelou, la Ville de Tulle avait envisagé d'acquérir des parcelles.

Cet aménagement n'ayant pas été retenu, l'acquisition des parcelles n'avait pas été suivie d'effet.

Depuis, Tulle Agglo et la Ville de Tulle ont matérialisé des parcours de randonnées sur les parcelles des consorts Guillaumie (parcelles AN 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 73, 74, 289 et 315).

Il est demandé au Conseil Municipal de régulariser la situation et d'acquérir l'ensemble des parcelles des consorts Guillaumie au prix de 20 000€ (vingt mille euros) et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Les frais d'actes sont à la charge de la commune.

APPROUVE à l'unanimité

18- Rétrocession à la Ville de Tulle d'une voie desservant le lotissement sis au lieu-dit « le Pré de la Berronnie » à Tulle

Monsieur Maurice CHASTANG a réalisé un lotissement comportant 6 lots au lieu-dit « le Pré de la Berronnie » à Tulle.

Monsieur CHASTANG a terminé les opérations d'aménagement du lotissement et sollicite la Ville pour que la voie créée pour desservir les parcelles soit rétrocédée à la commune.

Cette cession à la Ville de la voie nommée Impasse de la Croix de Bar sera actée à l'euro symbolique.

Les biens concernés sont les suivants :

- parcelles AC 386, AC 401, et AC 427 (plan annexé).

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter cette cession à la Ville au prix d'un euro symbolique et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Les frais d'actes sont à la charge de la commune.

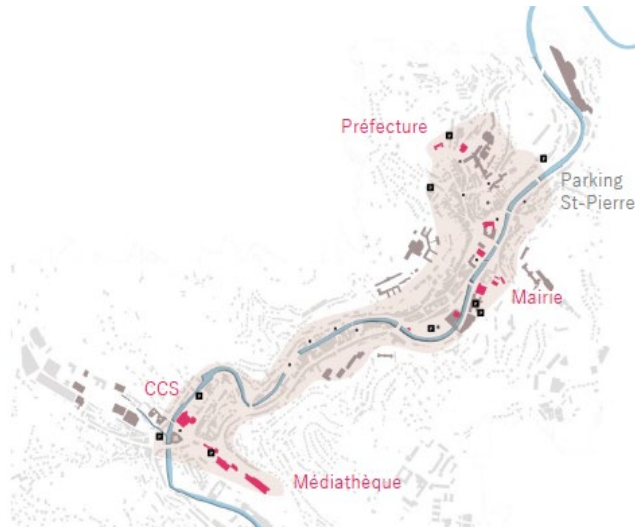
APPROUVE à l'unanimité

CŒUR DE VILLE -

Rapporteur : Monsieur Fabrice MARTHON

19- Approbation d'une consultation relative à un accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine mono-attributaire à marchés subséquents en procédure avec négociations pour les besoins des opérations d'aménagement public du projet action cœur de ville

En 2019, la Ville de Tulle, dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville », a lancé une démarche de concertation auprès des citoyens et une étude de programmation urbaine. A l'issue de ces deux actions, de grands enjeux de programmation urbaine ont été identifiés impliquant le choix d'un scénario de revitalisation sur un périmètre d'intervention déterminé comme étant le « centre-ville ».



Le contenu du programme urbain a été défini sur du court, moyen et long terme, et plus spécifiquement sur les 6 prochaines années en tenant compte des invariants liés aux projets de ville déjà amorcés (ex : le futur musée) et des enjeux validés (créer un centre-ville identifiable, créer des espaces de vie, végétaliser, travailler sur la mobilité douce..).

Pour ce faire, la Ville de Tulle a décidé de mettre en place un accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine pour mener cette programmation sur ce dit périmètre.

Ce dispositif permet ainsi de confier plusieurs missions de conception et d'assistance de nature différente portant sur plusieurs opérations d'aménagement de l'espace public (ex : Places Maschat et Roosevelt ; Avenue Victor Hugo ...) pour une durée de 6 ans.

Les missions confiées à la maîtrise d'œuvre sont relatives :

- au projet d'aménagement d'ensemble (détermination des tranches opérationnelles sur le périmètre défini, étude et suivi de dispositifs d'urbanisme tactique, études d'esquisses d'aménagement)
- aux tranches opérationnelles à réaliser (missions classiques de maîtrise d'œuvre allant du diagnostic à la réception des travaux).

La consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents en procédure avec négociations (procédure formalisée)

Cette procédure restreinte s'est déroulée en deux temps :

- le dépôt des candidatures,
- l'analyse et la sélection des candidatures admises à présenter une offre (entre 3 et 5).

La consultation lancée en procédure formalisée a fait l'objet d'une publication au Journal Officiel de l'Union Européenne et au Bulletin Officiel des annonces de marchés publics le 6 novembre 2020. Le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plateforme « marches-securises.fr ». La date de remise des offres était le 18 décembre 2020.

22 candidatures ont été remises.

Les candidats admis à soumissionner ont été choisis sur la base des critères énoncés ci-après, d'égale importance :

- Pertinence des références en matière d'études d'aménagement urbain et paysager, d'études d'ingénierie et études techniques, notamment en matière de voirie et réseaux divers (VRD), d'ouvrages d'art (ponts) et ouvrages associés (quais) et de la mobilité,

- Pertinence des qualifications professionnelles et/ou expériences des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution de l'accord-cadre et de ses marchés subséquents,

- Pertinence de l'équipe technique dont le candidat disposera pour l'exécution de l'accord-cadre et des marchés subséquents,

- Capacité économique et financière du candidat.

Quatre candidats ont été retenus : Axe Soane, Base, Ville et paysages, HU+AH.

Le 23 avril 2021, les candidats ont été invités à remettre une offre pour le 4 mai 2021.

L'analyse des offres a été réalisée conjointement par les services (Action Cœur de Ville, Services Techniques, Urbanisme et Environnement) et la SCET, missionnée pour une assistance opérationnelle à l'analyse des offres et leur négociation.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 25 mai 2021, l'attribution du marché sera réalisé au vu de l'analyse effectuée sur la base des critères suivants :

- 1) Critère Prix pondéré à 40/100
- 2) Critère Méthodologie pondéré à 60/100

Suite à cette analyse, il est proposé de retenir l'entreprise Atelier Villes et Paysages – 112 Cours Vitton – 69006 LYON pour un montant estimatif de 429 970,10 € HT.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés portant sur la maîtrise d'œuvre urbaine pour les besoins des opérations d'aménagement public du projet action cœur de ville, ainsi que tout document s'y rapportant, au vu de la décision d'attribution.

APPROUVE à l'unanimité

TRAVAUX -

Rapporteur : Monsieur Jérémy NOVAIS

20- Demande de subvention au Conseil Départemental pour le remplacement des fenêtres et portes à l'Ecole Maternelle Turgot

Certaines menuiseries extérieures de l'Ecole Maternelle Turgot ne sont plus conformes avec la réglementation thermique en vigueur et les équipements de sécurité sont vétustes.

Au vu de ce constat, il a été décidé le remplacement de 4 portes ainsi qu'une fenêtre par des menuiseries en aluminium anodisé blanc, double vitrage isolant faiblement émissif avec lame argon de 16mm et 2 faces feuilletées : 44.2 / 16 / 44.2

Nature des prestations :

- Dépose totale de l'ensemble des blocs-portes y compris dormants
- Fourniture et pose de menuiseries en aluminium à rupture de pont thermique
- Les épaisseurs seront conformes aux prescriptions du D.T.U. 39 en fonction du site, de l'exposition et de leur position au regard des normes de sécurité.
- Etanchéité périphérique continue avec fonds de joint
- Cadres dormants en profilé d'aluminium AGS extrudés sur les côtes avec équerre de renfort à l'intérieur, à coupe d'onglet et par emboutissage, appuyés avec profils saillants avec gorges et trous d'évacuation des eaux
- Feuillures auto-drainantes
- Parcloses alu classe 20
- Quincailleries soigneusement ajustées sur les profils avec 3 points de verrouillage
- Equipements en aluminium contrastes : poignées, ferrures activ, pilot, paumelles revêtues

Le coût de ces travaux est estimé à 9 851,05 € HT soit 12 313,81 € TTC.

APPROUVE à l'unanimité

21- Adhésion aux marchés groupés de fourniture d'électricité et de gaz naturel avec la FDEE 19

La Fédération Départementale et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a ouvert une campagne d'adhésion aux marchés groupés de fourniture d'électricité et de gaz naturel et a sollicité Tulle agglo par courrier du 24 mars dernier.

Les 10 syndicats départementaux d'énergies de l'Ariège, d'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze, du Gers, de la Haute-Loire, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées et du Tarn ont constitué un groupement de commandes dédiés à l'énergie. Actuellement, le groupement rassemble plus de 1 400 membres et couvre les besoins en fourniture d'électricité et de gaz naturel pour près de 30 000 points de livraison, représentant chaque année une consommation de 380 GWh d'électricité et 135 GWh de gaz naturel.

En 2021, l'ensemble des marchés portés par le groupement sera renouvelé pour assurer la fourniture d'électricité et de gaz naturel à compter du 1^{er} janvier 2022 et sur une période de 3 ans (2022, 2023 et 2024).

Dans cette perspective le groupement s'ouvre à de nouvelles structures qui souhaiteraient prendre part à ces prochaines consultations.

Actuellement Tulle agglo bénéficie d'une fourniture en électricité et gaz grâce à un accord-cadre signé pour une durée de 4 ans le 9 septembre 2019. Il est indiqué dans le CCAP que les marchés subséquents se feront dans la durée de validité de l'accord-cadre soit ces 4 ans.

Les premiers marchés subséquents ont été notifiés :

- Pour le lot n°1 « électricité », le 30 décembre 2019 pour une durée de 2 ans (soit le 28 décembre 2021)
- Pour le lot n°2 « gaz naturel », le 16 octobre 2019 pour une durée de 2 ans (soit le 15 octobre 2021)

Considérant que la FDEE 19 en sa qualité de membre pilote dudit groupement sera l'interlocuteur privilégié, au regard de ses besoins propres, Tulle Agglo a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes.

Il est précisé que Tulle Agglo sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et d'électricité pour les différents points de livraison d'énergie.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'adhérer au groupement de commandes précité pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel et la fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés ;**
- **d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent à cette affaire ;**
- **de prendre acte que la FDEE19 demeure l'interlocuteur privilégié pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat ;**
- **d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de Tulle agglo, et ce sans distinction de procédures ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur ;**
- **de s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement au budget ;**
- **d'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Ville de Tulle.**

APPROUVE à l'unanimité

DENOMINATION DE VOIES -

Rapporteur : Monsieur Jacques SPINDLER

22- Dénomination de voies - Secteurs Croix de la Brège, le Coutal, la Salade, le Colombier, le Monteil, les Renaudes, Sourie, la Halte Peyrelevade, au Brock, la Vialle

Afin d'accompagner au mieux les administrés dans leurs démarches mais également de favoriser l'intervention des services de secours, la distribution du courrier, les livraisons à domicile, l'éligibilité à la fibre et les localisations via GPS, les services municipaux ont effectué un travail de diagnostic et d'étude sur les numérotations et les dénominations de voies dans les secteurs **Croix de la Brège, le Coutal, la Salade, le Colombier, le Monteil, les Renaudes, Sourie, la Halte Peyrelevade, au Brock, la Vialle.**

Il est au préalable établi de conserver les adresses complètes existantes et de compléter les identifications partielles ou erronées pour les parcelles restantes.

Les services se sont attachés à conserver une identité de lieu dans le cadre des propositions de dénomination des nouvelles voies :

- Allée Croix de la Brège
- Route de la Fontambour
- Chemin du Colombier
- Impasse du Monteil
- Chemin des Renaudes
- Chemin de Sourie
- Route de la Halte Peyrelevade
- Chemin des Brochs
- Route de la Vialle

Le plan de masse et le listing des parcelles nouvellement adressées sont joints au présent rapport.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver :

- **La dénomination de la voie : Allée Croix de la Brège**
- **La dénomination de la voie : Route de la Fontambour**
- **La dénomination de la voie : Chemin du Colombier**
- **La dénomination de la voie : Impasse du Monteil**
- **La dénomination de la voie : Chemin des Renaudes**
- **La dénomination de la voie : Chemin de Sourie**
- **La dénomination de la voie : Route de la Halte Peyrelevade**
- **La dénomination de la voie : Chemin des Brochs**
- **La dénomination de la voie : Route de la Vialle**

- **Le plan de numérotation global du secteur**

APPROUVE à l'unanimité

STATIONNEMENT -

Rapporteur : Monsieur Jacques SPINDLER

23-Modification du règlement stationnement sur voirie suite à l'ajout en zone de moyenne durée du Quai Victor Continsouza

Le Quai Victor Continsouza ayant été ajouté en zone de moyenne durée, il convient de mettre à jour le règlement « stationnement sur voirie ».

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la modification du règlement « Stationnement sur voirie » suite à l'ajout en zone de moyenne durée du quai Victor Continsouza**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à le signer**

APPROUVE à l'unanimité

24- Approbation de la convention à conclure entre la Ville et Tulle Agglo pour la réalisation d'une prestation de surveillance/maintenance/encaissement dans le parking de la médiathèque intercommunale à Tulle

A la suite de nombreuses dégradations et incivilités perpétrées au sein du parking situé sous la médiathèque intercommunale à Tulle, la Communauté d'Agglomération a fait le choix d'aménager cet espace avec des dispositifs de paiement et de vidéoprotection.

En fonction depuis près de deux ans, ces dispositifs ont permis de sécuriser le parking et d'extraire les voitures « ventouses » qui stationnaient auparavant, sans mouvement parfois sur des semaines entières. Les usagers de la médiathèque ne sont pas handicapés par cette mesure puisque les tarifs du parking prévoient une gratuité du stationnement pendant deux heures.

Ne disposant pas de service susceptible d'assurer la maintenance et les encaissements, Tulle Agglo avait sollicité la Ville de Tulle afin qu'elle assure ces missions moyennant une compensation financière.

La Ville a accepté d'assurer la prestation par l'intermédiaire de son SPIC « parkings » et une convention a été conclue entre les deux collectivités pour préciser les engagements de chacune des parties.

Cette convention s'est éteinte le 31 décembre 2020. Elle a été jugée satisfaisante par les deux parties sur sa période d'exécution et les deux parties souhaitent prolonger ces modalités de gestion. A cet effet, vous trouverez en pièce jointe du présent rapport un projet de convention qui reprend globalement les modalités de gestion antérieure, tout en précisant les mouvements financiers à prendre en compte sur le budget des SPIC Agglo et Ville, à savoir :

- Tulle Agglo est propriétaire du parking et reste responsable de la réalisation des travaux d'entretien et de réparation.
- la Ville assure la maintenance des équipements de vidéoprotection et de paiement, elle assure le nettoyage périodique de l'espace et encaisse les recettes provenant des usagers. Ces recettes sont ensuite reversées à Tulle Agglo en totalité en fin d'année.
- la prestation de service de la Ville fait l'objet en fin d'année d'un titre de recette adressé à Tulle Agglo sur la base de 12 000 euros annuels HT.

Le projet de convention prévoit une durée d'exécution de trois ans avec possibilité de résiliation par l'une ou l'autre des parties à échéance annuelle avec un préavis de 3 mois.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

COMMERCE -

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRAZ

25- Plan de soutien au commerce local - Exonération des droits d'occupation du domaine public pour l'année 2021

Dans la mesure où la crise sanitaire impacte fortement l'économie et que le commerce de proximité intramuros reste fragilisé depuis mars 2020, il convient de reconduire

l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2021, pour les commerçants tullistes, afin de soutenir tout particulièrement les bars et restaurants.

Exception :

Cependant, tous les aménagements liés à une activité commerciale dite « essentielle », sur la voie publique, feront l'objet d'une redevance annuelle pour 2021.

A ce titre, il est demandé au conseil municipal :

- **de décider de reconduire pour l'année 2021, l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerces de proximité Tullistes et les activités de restauration**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches afférentes**

Il est précisé qu'une exception sera faite pour les aménagements commerciaux dits « essentiels ». Ils feront l'objet d'une redevance annuelle.

APPROUVE à l'unanimité

III- PÔLE SERVICES A LA POPULATION

AFFAIRES SOCIALES -

Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE

26- Décision relative à la vente de garages, propriété du Centre Communal d'Action Sociale – Abrogation et remplacement de la délibération n°27 du 16 juin 2015

Par délibération en date du 14 septembre 1978, le Conseil d'Administration du Bureau d'Aide Sociale a accepté le legs consenti en sa faveur par Madame Marie DELVECHIO à savoir sept garages sis 31, avenue Raymond Poincaré à Tulle.

Par délibération en date du 17 juin 2002, le Conseil d'Administration du CCAS a validé le règlement de copropriété concernant ces sept garages avec la succession JACQUET.

Le CCAS a mis ces garages en location depuis de très nombreuses années au tarif actuel de 43,57 € par mois et par garage, ce qui représente une recette de 3 659 € par an.

Le Service des Domaines a évalué les garages à 8 000 € chacun.

Le CCAS a décidé de vendre ces garages et acté cette vente par délibération de son Conseil d'Administration en date du 16 octobre 2014.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a autorisé, par délibération du 16 juin 2015, le Conseil d'Administration du CCAS à procéder à la vente de ces garages au prix de 7 000 € chacun.

Cinq garages ont été vendus. Désormais une personne souhaite acheter l'un des deux garages restants.

Une réévaluation de l'estimation des Domaines ayant été demandée, le bien a été estimé à 7000 €.

Cependant, au vu de l'état du bien, Le Conseil d'Administration du CCAS qui s'est réuni le 28 juin 2021 a décidé de le vendre au prix de 6 500 €.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Conseil d'Administration du CCAS à procéder à la vente afférente.

APPROUVE à l'unanimité

27- Décision relative à l'attribution d'un « bon repas de Noël des aînés » et approbation de la convention de partenariat avec les restaurateurs afférente - Abrogation et remplacement des délibérations n°29a et 29 b du 8 décembre 2020

La Ville de Tulle a décidé, par délibération du 8 décembre dernier, d'attribuer un bon de repas de Noël pour les aînés d'une valeur de 20 € à utiliser dans un restaurant Tulliste partenaire d'avril à juin 2021.

Pour rappel, les critères d'éligibilité au bénéfice de ce bon étaient ceux définis pour le traditionnel repas des aînés de la Ville.

Dans ce cadre, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Tulle a distribué 452 bons.

Considérant que la situation sanitaire a entraîné la fermeture des établissements de restauration durant tout le mois d'avril 2021 et durant une grande partie du mois de mai 2021, il est proposé de proroger la convention de partenariat avec les restaurants pour une durée de deux mois, c'est-à-dire pour les mois de juillet et d'août 2021.

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider la prorogation de cette opération pour les mois de juillet et d'août 2021,
- d'approuver la modification de la convention de partenariat afférente à cette opération avec les restaurateurs Tullistes,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions à intervenir avec les restaurateurs partenaires,
- d'approuver la liste annexée des restaurants partenaires.

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES SPORTIVES -

Rapporteur : Monsieur Stéphane BERTHOMIER

28- Approbation du renouvellement de la convention liant la Ville de Tulle et le Kayak Club Tulliste pour le développement des pratiques sportives autour de la rivière Corrèze

La convention liant la Ville de Tulle et le Kayak Club Tulliste, définissant l'ensemble des actions et leur financement étant arrivée à échéance en 2020, il convient de renouveler cette convention après actualisation des projets susceptibles d'être menés sur le mandat.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

JEUNESSE -

Rapporteur : Madame Sandy LACROIX

29- Décision relative à la mise en place du dispositif Campus Junior

Lors de sa dernière séance le Conseil Municipal a validé le retour de la semaine à quatre jours dans les écoles publiques de la Ville de Tulle.

Les réflexions engagées sur le sujet des rythmes des enfants, l'expérience acquise depuis 2013 (année de mise en place de la semaine à 4.5 jours) montrent l'intérêt de proposer le mercredi matin un dispositif gratuit pour permettre des « apprentissages » autres que scolaires.

Le mercredi après-midi l'accueil de loisirs sans hébergement sera ouvert et proposera un service de restauration.

Les services, en lien avec les partenaires associatifs, ont construit une offre de cycles d'activités dans les domaines du sport, de la culture, de l'environnement... organisés au trimestre scolaire : le Campus Junior.

Cette offre d'activités sera organisée sur le site de Joliot-Curie avec la possibilité d'accéder à des équipements sportifs et culturels situés à proximité (Centre culturel et sportif, Conservatoire, Médiathèque...).

Il est proposé d'inscrire ce dispositif dans le Plan Mercredi proposé par l'état. Cela permettra notamment de pouvoir bénéficier d'un accompagnement de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales et d'obtenir un label qui valorise l'offre éducative.

Une communication sera faite aux familles pour permettre aux enfants intéressés de s'inscrire avant la rentrée de septembre.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la mise en place de ce dispositif et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

APPROUVE à l'unanimité

RESTAURATION -

Rapporteur : Madame Aïcha RAZOUKI

30- Approbation de conventions liant la Ville de Tulle et divers organismes pour la livraison de repas par le service Restauration de la Ville à ces organismes

La Ville de Tulle a repris à compter du 1^{er} septembre 2014 le Service de Restauration en régie.

Ce service prépare les repas servis dans les écoles municipales.

Par délibération du 16 septembre 2014, le conseil municipal a approuvé des conventions liant la Ville de Tulle et divers organismes pour la livraison de repas par le service Restauration de la Ville à ces organismes :

- Association Accueil de Loisirs ELAN de Naves
- Société Age d'Or Services de Tulle
- Association Accueil de Loisirs Les Môm'édières de Saint Augustin
- Amicale des salariés de BOURNAS ASB de Naves
- Société Age d'Or Services de Brive
- Groupe Scolaire Privé Sainte-Marie de Tulle
- Communauté de Communes du Pays de Beynat
- Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Corrèze (PEP 19)

La Société Age d'Or Services (Tulle et Brive) a souhaité résilier la convention qui la lie à la Collectivité, le Service Restauration ne pouvant répondre à la demande accrue de clientèle de cette société.

Par ailleurs, le contrat qui lie la collectivité avec la Communauté de Communes du Pays de Beynat a pris fin le 31 août 2017 et ce, en raison du nouveau regroupement de communes.

Enfin, l'Association Accueil de Loisirs Les Môm'édières de Saint Augustin a cessé son activité.

Les autres organismes ont de nouveau sollicité la réalisation de repas par ce service.

Il convient, par conséquent, d'approuver une convention liant la Ville et ces tiers définissant les modalités de fourniture des repas.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ces conventions et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer et à prendre toutes dispositions en résultant

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES CULTURELLES -

Rapporteur : Madame Christiane MAGRY-JOSPIN

31- Dispositif PASS CULTURE :

a-Approbation de la convention de partenariat liant la Ville de Tulle et SAS Pass Culture relative à la participation de la Ville au Pass-culture

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le Ministère de la Culture, porté par la SAS (société par actions simplifiée) Pass Culture, créée à cet effet. Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations.

Le dispositif a été amorcé en juin 2019 et expérimenté dans 14 départements et va désormais être généralisé sur tout le territoire national.

Doté d'un crédit de 300 euros pour tous les jeunes âgés de 18 ans sans autre condition que leur âge et valable pendant deux ans, le Pass Culture est un outil visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques ; c'est autant un dispositif d'aide financière qu'un outil centralisant l'information artistique et culturelle d'un territoire.

Sont éligibles au Pass Culture les visites de lieux culturels, les cours et ateliers, les places et abonnements (spectacle, cinéma, festival), les achats de livres, DVD, disques, instruments de musique, jeux vidéo, abonnements en ligne.

Chaque structure (collectivité ou entreprise) est libre d'adhérer au dispositif et de proposer cette facilité aux jeunes.

Afin de pouvoir intégrer l'offre des établissements municipaux à l'offre du Pass Culture, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat afférente et ce, afin de pouvoir intégrer l'offre des établissements municipaux à l'offre du Pass Culture et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

b- Régies Musée des Armes et Musée du Cloître – Dispositif PASS CULTURE – Tarif préférentiel unique pour les catalogues d'exposition

Dans le cadre du dispositif PASS CULTURE, le Pôle Musées souhaite proposer aux jeunes bénéficiaires une offre spécifique portant sur des catalogues d'expositions. Il s'agit de leur permettre de s'approprier ces catalogues pour un prix préférentiel unique de 2 euros. Les catalogues concernés sont les suivants :

- La Manufacture d'armes pendant la Seconde Guerre Mondiale (2013)
- André MAZEYRIE, Carnet d'un médecin dans la Guerre 1914/1918 (2014)
- Fil, du rosel au point de Tulle (2014)
- Des tranchées au musée, l'aventure du Fusil Lebel (2015)
- Feuilles de Figuier - Marie-Dominique GUIBAL (Point de Tulle, porcelaine, dessin, volume et photographie) (2017)
- Tulle c'était l'esprit Manu (2019)
- Poincts en suspension – Œuvres d'Annie Bascoul. (2021)

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le tarif de vente préférentiel unique de 2 euros pour les catalogues ci-dessus listés destinés aux jeunes dans le cadre du PASS CULTURE.

32- Musée du Cloître - Acquisition d'une installation intitulée « Bouquet de Tulle »

Le Pôle Musées a souhaité faire l'acquisition auprès de Madame Annie BASCOUL, demeurant Villa Russe, 19 avenue du Docteur Roux, 63710 Saint-Nectaire, d'une installation intitulée « Bouquet de Tulle ». Cette installation est une œuvre réalisée lors de sa résidence d'artiste à Tulle en 2019. *Bouquet de Tulle* est un bouquet sculptural, constitué d'un ensemble de fleurs variées réalisées en point de Tulle montées sur des tiges insérées dans des supports en PLA. La lumière est une composante importante de cette installation dont les ombres projetées sur le mur démultiplient la vision. L'œuvre n'est pas sans évoquer les bouquets de fleurs artificielles en papier, crochet ou dentelle en vogue au milieu du XIX^e siècle.

Depuis 2013, la Ville de Tulle a impulsé et soutenu différents projets artistiques visant à lier dentelle en point de Tulle et création contemporaine. Plusieurs résidences d'artistes, initiées par les associations La Cour des Arts et Merveilleux Prétexte ont permis la création d'œuvres uniques renouvelant l'approche de cette dentelle.

Plusieurs de ces pièces contemporaines créées soit par des artistes plasticiens, soit par des stylistes modistes (Delphine Dewachter, Cécile Maulini, Marie-Dominique Guibal, Brigitte Paillet, Anne Berthier) ont été acquises, à partir de 2017, pour les collections du musée du Cloître. Elles ont vocation à témoigner pour les générations suivantes de ce dialogue fertile entre savoir-faire historique et création contemporaine.

L'acquisition de l'installation Bouquet de Tulle s'inscrit dans la continuité de cette démarche.

Le choix de cette œuvre pour les collections du musée répond totalement à la volonté de conserver une trace du dialogue autour du savoir-faire traditionnel entre artistes et dentellières.

Le coût de l'acquisition est de 2 500 euros.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la Commission Scientifique d'acquisition des Musées de Nouvelle-Aquitaine le 17 juin 2021. Il est prévu de solliciter le FRAM (Fonds régional d'Acquisition des musées) pour une subvention.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver l'acquisition de cette œuvre au prix de 2 500 euros pour affectation aux collections du Musée du Cloître (*Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle*).**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le Fonds Régional d'Acquisition des Musées pour une subvention.**

33- Pôle Accordéons - Acquisition d'un accordéon bisonore Busson et son coffret

Une acquisition a été proposée au Pôle Accordéons par Madame Laurence BOUYER-TONNELIER, demeurant 60 rue Félix Thomas, 44000 Nantes.

Il s'agit d'un accordéon bisonore de marque Busson, daté de 1861, accompagné de son coffret.

Constant Busson a fondé son atelier à Paris en 1835 et a développé la fabrication d'accordéons, d'harmoniums et d'instruments intermédiaires entre l'accordéon et l'harmonium. Il est ainsi l'inventeur de l'*harmoniflûte* qu'il présenta à l'Exposition universelle de 1855 à Paris. Busson s'inscrit donc parmi les grands noms de facteurs parisiens qui ont développé la fabrication d'accordéons et ont été à l'origine d'inventions.

Le Pôle Accordéons a pour vocation de constituer et de conserver un ensemble de références sur la facture instrumentale liée à l'accordéon. Les débuts de la fabrication française d'accordéons sont bien illustrés dans la collection actuelle avec la présence de facteurs importants : Naudier, Riesner, Alexandre, Neveux, Boullay, Kanéguissert.

Pour autant, Busson n'est présent qu'avec un seul instrument, un harmoniflûte (ancienne collection P. Monichon).

L'accordéon proposé présente par ailleurs l'intérêt d'avoir sur sa caisse une date manuscrite, le 15 décembre 1861. S'il n'est pas possible de préciser à quoi correspond cette date (sortie d'atelier, première utilisation, date d'achat ?), il reste cependant intéressant de posséder un instrument daté qui offre la possibilité d'effectuer des comparaisons avec d'autres du même facteur.

L'acquisition de cet exemplaire permettrait au Pôle Accordéons de compléter la collection existante et d'enrichir les instruments liés à BUSSON.

Le coût de l'acquisition est de 700 euros.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la Commission Scientifique d'acquisition des Musées de Nouvelle-Aquitaine le 17 juin 2021. Il est prévu de solliciter le FRAM (Fonds régional d'Acquisition des musées) pour une subvention.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver l'acquisition de cet accordéon bisonore et de son coffret au prix de 700 euros pour affectation aux collections du Pôle Accordéons (*Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle*)**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le Fonds Régional d'Acquisition des Musées pour une subvention**

APPROUVE à l'unanimité

34- Pôle Accordéons - Acquisition d'un accordina Borel et son coffret

Une acquisition a été proposée au Pôle Accordéons par Monsieur Patrick LEGOUFFE, demeurant 3 chemin Peyrafort, 19000 Tulle.

Il s'agit d'un accordina Borel, daté de 1950-1960, accompagné de son coffret.

L'accordina est un instrument intermédiaire entre l'accordéon et l'harmonica. Inventé par André Borel, le brevet est déposé en 1949 sous le nom de « chromatic Harmonicon ». Le modèle d'André Borel est commercialisé dans les années 50-60 par Seimatone, filiale de Paul Beuscher. L'instrument emprunte à l'accordéon ses anches libres et son clavier chromatique et tient de l'harmonica, le souffle produit par la bouche du musicien et les volets latéraux permettant de moduler le son.

Des facteurs contemporains, comme Marcel Dreux ou Laurent Jarry, ont repris et continuent de faire évoluer cet instrument hybride. Des musiciens, accordéonistes ou bandonéonistes comme Richard Galliano, Ludovic Beier, Olivier Manoury, Roland Romanelli s'en sont emparés pour l'emmener vers des répertoires jazz.

Le modèle proposé date des années 50-60 et possède 44 touches chromatiques. Il est accompagné de son coffret à l'intérieur duquel était plié un document intitulé « Cours d'instruction accordéonistique » daté de 1951.

Au sein de la future Cité de l'Accordéon et des Patrimoines, le parcours muséographique consacré à l'accordéon, déployé sur 370 m², intégrera une vitrine dédiée aux instruments autres que l'accordéon utilisant le système de l'anche libre métallique. La vitrine réunira une galerie d'instruments variés (concertina, harmonica guimbarde, sheng, harmoniflûte, khène, automatophone, harmonicor etc...), autant d'inventions au sein desquelles l'accordina proposé trouverait une place légitime.

Le coût de l'acquisition est de 400 euros.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la Commission Scientifique d'acquisition des Musées de Nouvelle-Aquitaine le 17 juin 2021. Il est prévu de solliciter le FRAM (Fonds Régional d'Acquisition des Musées) pour une subvention.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver l'acquisition de cet accordina et de son coffret au prix de 400 euros pour affectation aux collections du Pôle Accordéons (*Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle*).**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le Fonds Régional d'Acquisition des Musées pour une subvention.**

APPROUVE à l'unanimité

35- Pôle Accordéons - Acquisition d'un bandonéon « Martin Cayla » de facture anonyme de 1940-1950

Une acquisition a été proposée au Pôle Accordéons par Madame Catherine CARRESSE, demeurant Batges DN Bas, 09130 Pailhès.

Il s'agit d'un bandonéon de facture anonyme, daté de 1940-1950, et affichant sur sa caisse le nom de «Martin Cayla », personnage emblématique du milieu musical auvergnat dont le Pôle Accordéons conserve le dernier magasin de musique.

Représentant de la marque *Cooperativa armoniche*, il a fait apposer son nom sur des accordéons et diffuse la « marque Martin Cayla », construisant ainsi son image de figure incontournable du milieu musical parisien des années 30 à 50. C'est sans doute avec cette même intention qu'il fit apposer son nom sur ce bandonéon pour lequel les recherches n'ont pas permis pour l'heure de préciser le facteur.

Ce bandonéon témoigne de l'éclectisme musical de Martin Cayla, surfant sur tous les genres musicaux à la mode du musette, au folklore auvergnat jusqu'au tango.

C'est jusqu'à aujourd'hui le seul bandonéon au nom de Martin Cayla que le Pôle Accordéons a eu l'opportunité de voir et souhaite acquérir. Il aura vocation à intégrer le parcours muséographique permanent de la future Cité de l'Accordéon et des Patrimoines.

Le coût de l'acquisition est de 1 800 euros.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la Commission Scientifique d'acquisition des Musées de Nouvelle-Aquitaine le 17 juin 2021. Il est prévu de solliciter le FRAM (Fonds Régional d'Acquisition des Musées) pour une subvention.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver l'acquisition de ce bandonéon au prix de 1800 euros pour affectation aux collections du Pôle Accordéons (*Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle*).**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le Fonds Régional d'Acquisition des Musées pour une subvention.**

APPROUVE à l'unanimité

36- Pôle Accordéons – Acquisition d'un harmonicor Jaulin (1859)

Le Pôle Accordéons a fait l'acquisition auprès de Vichy enchères le 1^{er} mai 2021 d'un *harmonicor* Jaulin.

Cet instrument, de la famille des vents, est appelé *harmonicor* ou *hautbois Jaulin*, du nom de son inventeur Louis, Julien JAULIN (1814-1892), facteur d'instruments de musiques, installé à Paris. Les Jaulin père et fils sont à l'origine de plusieurs inventions autour de l'anche libre métallique dont *l'harmonicor* pour lequel Louis Jaulin déposa un brevet d'invention le 15 novembre 1859 (archives INPI). L'instrument est constitué d'un corps central en bois sur lequel sont disposés 25 tubes terminés par des touches rondes. A l'intérieur des tubes sont disposés des anches libres métalliques, à l'origine de la production du son.

L'instrument fait partie des inventions nombreuses autour de l'anche libre métallique dont certaines n'ont pas eu de postérité et sont tombées dans l'oubli.

Le Pôle accordéons a souhaité saisir l'opportunité de cette acquisition afin d'enrichir une vitrine du parcours permanent de la future Cité de l'Accordéon et des Patrimoines. Au

sein du futur parcours, une vitrine est dédiée à l'anche libre et aux instruments autres que l'accordéon utilisant ce principe sonore. Il s'agira d'illustrer la diversité de ces instruments en Asie et en Occident : khène, cheng, guimbarde, concertina, harmonica, harmonium, accordina. *L'harmonicor* trouvera sa place parmi ce foisonnement d'inventions, d'autant plus que cet exemplaire est directement lié à son inventeur

Le coût total de l'acquisition incluant les frais de vente (24%) est de 1 240 euros.

Avant l'achat, le Pôle musées avait reçu un avis favorable de la Commission Scientifique d'acquisition des Musées de Nouvelle-Aquitaine (délégation permanente) le 28 avril 2021. Il est prévu de solliciter le FRAM (Fonds Régional d'Acquisition des Musées) pour une subvention.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver l'acquisition de l'harmonicor au prix de 1 240 euros pour affectation aux collections du Pôle Accordéons (*Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle*).**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le Fonds Régional d'Acquisition des Musées pour l'attribution une subvention.**

APPROUVE à l'unanimité

PÔLE RESSOURCES

FINANCES -

Rapporteur : Monsieur Pascal CAVITTE

37-Appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires - Demande de subvention à l'Etat, Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports - Modification de la délibération n° 21 du 2 mars 2021

Par délibération du 2 mars 2021 la Ville de Tulle a formulé une demande de subvention auprès de l'Etat, Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires et ce, afin de compléter ses équipements.

Cet appel à projets centré sur le 1^{er} degré vise à assurer un égal accès au service public de l'éducation.

Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels : l'équipement des écoles d'un socle numérique de base, les services et ressources numériques, objets de l'appel à projet, et l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Le Ministère de l'Education Nationale a fait savoir à la collectivité qu'il allait lui allouer une subvention d'un montant de 23 448 € pour une dépense éligible de 35 280 €.

Afin de procéder à l'étape de conventionnement et éditer la convention afférente, il a été précisé à la Ville de Tulle que son assemblée délibérante devait donner compétence au représentant de la collectivité pour signer ladite convention.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous les documents se rapportant à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

APPROUVE à l'unanimité

PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

TRAVAUX -

Rapporteur : Monsieur Jérémy NOVAIS

38-Approbation de la convention de servitudes de passage liant la Ville de Tulle et ENEDIS autorisant le passage d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée BS N° 314 sise au lieu-dit « Cueille-Sud » et propriété de la Commune

Dans le cadre de travaux d'extension du réseau électrique pour alimenter une habitation sise au lieu-dit « Cueille-Sud », ENEDIS doit procéder à la construction d'une ligne basse tension souterraine.

La parcelle cadastrée BS n°314 et concernée par ces travaux est propriété de la Ville de Tulle.

Il convient qu'ENEDIS puisse intervenir sur cette parcelle.

Une convention en définissant les modalités doit ainsi être formalisée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

Tulle, le 6 juillet 2021

La séance est levée à 20h40

Le Maire

Bernard COMBES